

**DELIBERATION N° 77/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1^{er} Décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à Mme EL HAJOUÏ, Mme EL MANANI à M. DADDA, M. RUBANY à M. BOURÉ, Mme CETINKAYA à Mme GOMEZ, Mme UMAKANTHAN à M. FLORIN, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF.

Objet : Pôle éducatif des Hautes Meunières – Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre de la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU)

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Limay a connu un fort développement urbain au cours des 30 Glorieuses. Cet important volume immobilier, qualitatif à l'époque, a donné des signes de déqualification tant technico-énergétique que social. C'est pourquoi la Ville, en lien avec GPSEO, a intégré le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour une action centrée sur le quartier « Centre-Sud », lui-même composé de 4 secteurs, dont celui dit des « Hautes Meunières ».

Cette action, conventionnée avec l'ANRU et le Département des Yvelines (PRIOR), inclut un important et ambitieux volet de restructuration des équipements scolaires.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France mobilise des moyens spécifiques en faveur du développement urbain des quartiers inscrits au NPNRU à travers son dispositif « action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ».

Le territoire communautaire comporte quatre sites prioritaires en renouvellement urbain (2 PRIN et 2 PRIR). Ainsi, la Région a décidé, par délibération du Conseil régional du 26 janvier 2017, d'attribuer à la Communauté urbaine une enveloppe financière prévisionnelle de 10 687 500€, dont 1 000 000€ pour le quartier « Centre Sud » à Limay.

Ainsi, la CRDU signée entre la Communauté urbaine au titre de sa compétence Politique de la Ville et la Région Ile-de-France constitue le cadre par lequel, les maîtres d'ouvrage d'opérations participant aux projets urbains peuvent mobiliser le concours financier de la Région, après avoir sollicité l'accord préalable de la Communauté urbaine.

Dans ce contexte, la commune de Limay a sollicité l'accord préalable de Communauté urbaine avant de requérir au concours de la Région sur le financement du projet de construction d'un nouveau pôle éducatif comprenant deux écoles (une maternelle et une élémentaire) sur le secteur des Hautes Meunières. Une délibération a été prise par la Communauté urbaine afin d'autoriser la Ville de Limay à solliciter et percevoir la subvention liée à la CRDU.

L'aide régionale a été fléchée par la Ville de Limay vers la construction de l'école élémentaire.

Pour rappel, à la signature du PRIR de Limay, le financement du projet a été réparti comme suit :

- ANRU : 2 000 000€ HT
- Département (PRIOR) : 4 130 000€ HT
- Région : 1 000 000€ HT
- Ville : 4 670 000€ HT

Par ailleurs, suite aux études de programmations réalisées et aux coûts d'opérations actuels pour ce type d'équipement, la programmation et le coût de l'opération ont été mis à jour.

Les locaux associatifs ont été supprimés et le coût d'opération a été chiffré à 13 000 000€ HT, soit 15 600 000€ TTC. Les participations de l'ANRU, du Département et de la Région restent identiques.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement d'intervention du dispositif régional « Action régionale en faveur du développement urbain et soutien au nouveau programme national de renouvellement urbain »,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme de renouvellement urbain »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_07_04_47 en date du 4 juillet 2018 portant approbation de la Convention Régionale de Développement Urbain ainsi que son avenant,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_11 en date du 20 mai 2021 autorisant la Ville de Limay à solliciter et percevoir un montant maximum de subvention régionale de 1 000 000€ pour la réalisation du pôle éducatif des Hautes Meunières (comprenant la construction d'une école maternelle et une école élémentaire), dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain,

Considérant le projet de pôle éducatif porté par la Ville de Limay pour la construction d'une école maternelle et d'une école élémentaire sur le secteur des Hautes Meunières,

Considérant le fléchage de l'aide régionale vers la construction de l'école élémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuver le transfert d'enveloppe de l'aide régionale liée à la convention régionale de développement urbain de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à la Commune de Limay.

ARTICLE 2 : Valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, par la Ville de Limay, pour un montant de 1 000 000€.

ARTICLE 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 DEC. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Pôle éducatif des Hautes Meunières Demande de subvention auprès de la Région IDF au titre de la Convention Regionale de Developpement Urbain

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB-77-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251201-DELIB-77-2025-DE

Date de décision : 01/12/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions